



AVIS PUBLIC

APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

RÈGLEMENT NUMÉRO 754

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'à sa séance du 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 754 et a désigné ce règlement comme étant prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et a permis le remplacement de la tenue de registre par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

RÈGLEMENT NUMÉRO 754 : **Règlement pourvoyant les honoraires professionnels pour la construction de la caserne d'incendie numéro 4 et prévoyant un emprunt au montant de 718 750 \$**

QUE ce règlement est amplement décrit par son titre.

QUE ce règlement aurait dû faire l'objet d'un registre mais que suite à sa désignation comme étant prioritaire, il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits.

QUE toute personne intéressée peut faire ses commentaires écrits sur le règlement numéro 754 et que ces commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par courrier, pour une période de QUINZE (15) jours suivant la publication du présent avis :

Par courriel : questions@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste : Greffe et affaires juridiques
775 rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne QC J6W 1B5

QUE ledit règlement numéro 754 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et font suite au présent avis.

Fait à Terrebonne,
ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement pourvoyant les honoraires professionnels pour la construction de la caserne d'incendie numéro 4 et prévoyant un emprunt au montant de 718 750 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 754

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 14 avril 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de pourvoir aux honoraires professionnels pour la construction de la caserne d'incendie numéro 4;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU la recommandation CE-2020-241-REC du comité exécutif en date du 11 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 par la conseillère Brigitte Villeneuve qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la construction d'une caserne d'incendie (numéro 4) ainsi que le coût des honoraires professionnels pour la réalisation, le tout tel qu'il appert de l'estimation du 19 février 2020 préparée par monsieur Érick Forgues, architecte, coordonnateur de projets à la Direction du génie et environnement, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A »;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SEPT CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (718 750 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas SEPT CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (718 750 \$) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de VINGT (20) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de SEPT CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (718 750 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la Ville, construits ou non, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

16 mars 2020 (113-03-2020)

Résolution d'adoption :

14 avril 2020 (166-04-2020)

Date d'entrée en vigueur :

_____ 2020

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-754
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE
6741, BOULEVARD LAURIER
N.D. GEN-02-19-003**

Sommaire des travaux:	Total
1. HP - Plans, devis et surveillance	495 000,00 \$
2. HP - Étude géotechnique	50 000,00 \$
3. HP - Autres études	30 000,00 \$
	<hr/>
	Sous-total: 575 000,00 \$
	Frais de règlement d'emprunt (25%) : 143 750,00 \$
	<hr/>
	GRAND TOTAL 718 750,00 \$

Estimation préparée par :



Érick Forgues, architecte
Coordonnateur de projet construction et réaménagement

19-02-2020

Date